

CHARTRE INFORMATIQUE :

Règles d'usage des moyens informatiques mis à disposition des élèves au sein du collège

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...).

L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du principal du collège et après acceptation de cette charte (extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.).

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.

Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

	
Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. ● ne pas utiliser un autre code utilisateur.
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	<p>Les élèves s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires ● à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité (utilisation des groupes de discussion "chats" et "forums" ; téléchargement de logiciels ou documents...)

Respects des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

	
<p>Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none">● prendre soin du matériel● respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants● ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
<p>Les informations de chaque élève seront protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none">● à respecter les règles de sécurité● à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas● à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.● à informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée

Respects de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image..). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Les droits	Les devoirs
Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à : <ul style="list-style-type: none">● ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants● diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.● publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées
	Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas : <ul style="list-style-type: none">● diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie● consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur possède sur les œuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

Les droits	Les devoirs
Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : <ul style="list-style-type: none">● ne ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées)● n'utilisant pas de copies illégales● ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Contrôles et Sanctions

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Cette charte est signée par :

- Le chef d'établissement

- L'élève

- Le responsable légal